

Refus des nouvelles CGV et prêt immobilier

Par flowerpower2, le 08/12/2015 à 15:11

Bonjour,

J'ai ouvert un compte dans une banque en décembre dernier suite à l'obtention d'un prêt immobilier de 12 ans.

Les nouvelles CGV imposent des frais de tenue de compte mensuels. Je souhaite refuser ces nouvelles CGV comme la loi m'y autorise.

Le code monétaire et financier prévoit alors que la banque peut clôturer le compte. La banque peut-elle clôturer un compte sachant que j'ai toujours un prêt immobilier et que le taux de mon crédit n'est valable que si je verse mon salaire sur le compte en question ?

D'avance merci pour votre aide Cordialement, flowerpower2